Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 054-285400016-20250709-BDGRH2025_444-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

ARRETE SDIS N° BDGRH2025-444 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2026;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 054-285400016-20250709-BDGRH2025_444-AU

VU la délibération D 2025-063 du bureau du conseil d'administration du SDIS [illegible] en date du 23 mai 2025 autorisant l'ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le service départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2026 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :
Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à **VINGT.**

ARTICLE 3 :
Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2024 et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;

- Aux candidats justifiants, au 1er janvier 2026, de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 4 :
Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves d'admissibilité : vendredi 19 mars 2026. Ces épreuves se dérouleront au parc des expositions de Vesoul : 1 rue Victor Dollé – 70000 VESOUL.

- Épreuve d'admission : à partir du lundi 4 mai 2026. Ces épreuves se dérouleront sur le site de l'état-major du SDIS 54 – 46 Rue du 8 mai 1945 - CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY.

ARTICLE 5 :
La préinscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du **mardi 9 septembre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire par l'intermédiaire, au choix :
- soit du portail national **«concours-territorial.fr»**, en sélectionnant, parmi les organisateurs, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- soit du site : **« https://54.cdgplus.fr»**, portail «CONCOURS ET EXAMENS» puis «Inscriptions & Résultats».

Les candidats pourront saisir les informations requises pour effectuer leur préinscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 054-285400016-20250709-BDGRH2025_444-AU

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX ou par l'envoi d'une fiche saisie sur le site internet du Centre de gestion https://54.cdgplus.fr, rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54 ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions »).

ARTICLE 6 :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 23 octobre 2025**. Ils devront être obligatoirement postés, au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ».

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard **le jeudi 23 octobre 2025, 23h59 dernier délai**), la préinscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte**.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 7 :

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 19 septembre 2025) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite.

La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 5 février 2026.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 054-285400016-20250709-BDGRH2025_444-AU

ARTICLE 8 :

Les demandes de modifications pour les épreuves écrites d'admissibilité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le **23 octobre 2025**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

PÉRIODES	TYPES DE MODIFICATIONS POSSIBLES	MODALITÉS DE MODIFICATIONS
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription *(Jusqu'au 15 octobre 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)*	**TOUTES**	**- Annuler la pré-inscription** sur le portail national **«concours-territorial.fr»**, **ET** **- Procéder à une nouvelle pré-inscription en ligne.**
À tout moment	**Modification des coordonnées personnelles**	**Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle** «https://54.cdgplus.fr» **:** rubrique «JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT », « S'inscrire à un concours » puis « Connexion espace sécurisé ») en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions (Soit à partir du 24 octobre 2025, 00H00, heure métropolitaine),	**Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée**	-

ARTICLE 9 :

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- La transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 10 :

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr) afin de :

- Suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- Télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 054-285400016-20250709-BDGRH2025_444-AU

- Télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves env[illegible] de celles-ci ;
- Consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaire[illegible]

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

ARTICLE 11:
Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet « **https://54.cdgplus.fr** », portail « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions & Résultats* ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 12 :
La liste des candidats admis à se présenter au concours interne sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du service d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 13 :
La composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié.

ARTICLE 14 :
Le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la délégation Grand EST du centre national de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 15 :
Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy,

Bernard BERTELLE,
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :
Original : Registre central SDIS
: Affichage